

2BVR
Société par Actions Simplifiée capital de 1 000 euros
Siège social : 24 Boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS
917 594 418 RCS Orléans

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Février 2025,

Monsieur Benoît RAYMOND,
demeurant 2429 rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET,

Propriétaire de la totalité des 100 actions ordinaires de 10 euros composant le capital social de la société 2BVR,

Associé unique et seul Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la prise d'acte de la cession d'actions intervenue entre associés sous seing privé le 10/02/2025 et à la modification de l'article 1 des statuts,
- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification du nom commercial,
- à l'autorisation d'une cession d'actions et à l'agrément d'un nouvel associé,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique prend acte :

- de la cession par la Société CBV (914 078 092 RCS ORLEANS) de l'intégralité des 51 actions ordinaires qu'elle détenait dans le capital social, au profit de Monsieur Benoît RAYMOND en date du 10/02/2025 ;
- qu'en conséquence de cette cession, la Société initialement pluripersonnelle est devenue momentanément unipersonnelle,

et décide de modifier la rédaction de l'Article 1 – FORME comme suit :

« ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à ORLEANS (45), le 12 juillet 2022.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Dans le cas où la société comporte un unique associé, les attributions de la collectivité des associés sont dévolues à l'associé unique.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités :

- le conseil en optimisation et transmission du patrimoine, le conseil en gestion de patrimoine,
- le conseil en investissement financier,
- le conseil en stratégie et pilotage d'entreprises, en organisation, en management et ressources humaine,
- le conseil en ingénierie financière, en expertise financière et le conseil financier aux entreprises,
- toutes études relatives aux questions financières, techniques et commerciales intéressant les entreprises, toutes missions d'assistance et de conseils en vue de la réforme de structure, de la gestion, de la réalisation de programme d'investissements, d'expansion, de regroupements d'entreprises ;
- toutes activités liées à la cession et à la transmission d'entreprises, l'intermédiation en matière de transmission d'entreprises, de sociétés commerciales, de fonds de commerce, de sociétés civiles ou de droits immobiliers,
- toutes études, opérations, négociations, conclusions d'accords concernant les concentrations sous toutes leurs formes : cessions, fusions, ententes, scissions, apports partiels d'actifs, transfert d'entreprises industrielles et commerciales ;

et, en conséquence, de modifier l'article 3 - OBJET des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- l'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce,
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,
- l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce,
- la gestion immobilière,
- la conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé,
- la vente de listes ou de fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ou à la vente de fonds de commerce (hors publications par voie de presse),
- l'exercice des fonctions de syndic de copropriété,
- le conseil en optimisation et transmission du patrimoine, le conseil en gestion de patrimoine,
- le conseil en investissement financier,
- le conseil en stratégie et pilotage d'entreprises, en organisation, en management et ressources humaine,
- le conseil en ingénierie financière, en expertise financière et le conseil financier aux entreprises,

- toutes études relatives aux questions financières, techniques et commerciales intéressant les entreprises, toutes missions d'assistance et de conseils en vue de la réforme de structure, de la gestion, de la réalisation de programme d'investissements, d'expansion, de regroupements d'entreprises ;
- toutes activités liées à la cession et à la transmission d'entreprises, l'intermédiation en matière de transmission d'entreprises, de sociétés commerciales, de fonds de commerce, de sociétés civiles ou de droits immobiliers,
- toutes études, opérations, négociations, conclusions d'accords concernant les concentrations sous toutes leurs formes : cessions, fusions, ententes, scissions, apports partiels d'actifs, transfert d'entreprises industrielles et commerciales ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier le nom commercial « ETERNITY IMMOBILIER » par « NEXEO CONSEIL » sur l'extrait Kbis de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé unique indique qu'une cession de dix (10) actions aura lieu ce jour entre Monsieur Benoît RAYMOND et Monsieur Vincent RAYMOND, demeurant 3 rue des Murlins 45000 ORLEANS, que l'associé unique décide expressément d'agréer en qualité de nouvel associé de la Société en le dispensant purement et simplement du formalisme prévu par les statuts.

L'associé unique prend acte qu'en conséquence de cette cession la Société demeurera pluripersonnelle et qu'il conviendra de modifier le Registre des Bénéficiaires Effectifs de la Société en conséquence des cessions intervenues.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Benoît RAYMOND

